

Procès-verbal N° 2-2024
Réunion du Comité Social et Économique
du 22 février 2024 en distanciel

Président de séance :

- M. Styve JOLY

Secrétaire de séance :

- M^{me} Natacha KOLMUS (CFDT)

Membres titulaires présents :

- M. Marc ANSIDEI (CFTC)
- M. Nicolas KRYSZEWSKI (CFDT)
- M^{me} Vanessa KUREK (CFDT)
- M. Pascal ROHART (CFDT)
- M. Madhi SAHRAOUI (CFDT)

Titulaires absents excusés :

- M. Dany GOULOIS (CFDT)
- M. Ludovic KOWALCZYK (CFDT)

La séance est ouverte à 10h00, par M. JOLY Styve, Président.

Ordre du jour de la réunion :

1. *Approbation du PV de réunion de CSE du 16 janvier 2024 et du PV de la réunion extraordinaire du 7 février 2024.*
2. *Présentation du bilan formation 2023*
3. *Comitéo*
4. *Consultation du CSE sur le projet de déménagement de l'établissement d'Allonnes*
5. *Périodes de Congés « Eté » et coïncidence avec la période de Jeux Olympiques*

1. Approbation du PV de la réunion de CSE du 16 janvier 2024 et de la réunion extraordinaire du 7 février 2024

Les élus sont appelés à exprimer la position du Comité Social et Economique sur le PV de la réunion CSE du 16 janvier 2024 :

Un vote est réalisé :

- Avis favorable : 5 voix
- Abstention : 1 voix

Le PV de la réunion CSE du 16 janvier est approuvé.

Les élus sont appelés à exprimer la position du Comité Social et Economique sur le PV de la réunion CSE extraordinaire du 7 février 2024 :

Un vote est réalisé :

- Avis favorable : 5 voix
- Abstention : 1 voix

Le PV de la réunion CSE extraordinaire du 7 février 2024 est approuvé.

2. Présentation du bilan formation 2024

Styve JOLY présente le bilan des formations délivrées en 2024.

La somme des dépenses consacrées au plan de développement des compétences en 2023 est de 389 773 € (contre 251 470 € en 2022), soit 3,42% de la masse salariale.

On note donc une augmentation du budget formation qui n'est pas liée uniquement à l'augmentation de la masse salariale.

En effet, le nombre moyen d'heures de formations internes et externes réalisé par salarié en 2023 est de 13,91 heures ; pour rappel il était de 8,64 heures en 2021.

La formation concerne principalement la catégorie des Techniciens : 4 136,49 heures sur un total de 6 265,99 heures de formations en 2023 notamment lié au fait que les techniciens sont majoritaires dans les effectifs de la Société (54% de l'effectif).

Les formations délivrées sont principalement des formations sécurité.

Il y a une forte progression des contrats d'apprentissage avec 30 contrats conclus en 2023 contre 11 en 2021 et 21 en 2022.

3. Comitéo

Natacha Kolmus rappelle que les membres du CSE avaient annoncé la résiliation du contrat de prestation avec Comitéo ; cependant le contrat d'origine, qui prenait fin en mars 2022, a été tacitement reconduit non pas pour une année, mais pour la même durée que le contrat initial, soit 48 mois. De ce fait, nous sommes tenus de poursuivre notre partenariat, jusqu'en mars 2026.

Il est donc possible de continuer de bénéficier de réductions sur le site <http://cse-maserengineering.comiteo.net>, pour les prestations suivantes :

- Cartes Multi-enseignes
- Cartes et chèques cadeaux
- Cinéma
- Loisirs & jeux
- Parcs
- Sorties Culturelles
- Sorties Détente

L'accès à ce site est possible pour tous les salariés ayant au moins 3 mois d'ancienneté.

Pour obtenir un accès, faire une demande par mail à : vanessa.kurek@maserengineering.com

4. Consultation du CSE sur le projet de déménagement de l'établissement d'Allonnes

Compte tenu de la croissance de l'activité Eolienne, du développement souhaité de l'activité Industrie & Procédés et de l'inadaptation et vétusté des locaux actuels d'Allonnes (dept 72), la Société a souhaité disposer de nouveaux locaux à même d'accueillir dans de bonnes conditions nos collaborateurs.

Le nouveau local est situé à SPAY (dept 72) (à 10 minutes de l'établissement actuel).

Le camion vidange pourra ainsi être garé dans l'entrepôt, afin d'éviter des dégradations et l'usure de celui-ci.



Surface totale de 682 m2 dont

- 233 m2 de bureaux
- 448 m2 d'atelier / stockage

12 places de parking

Les élus sont consultés sur le déménagement de l'établissement d'Allonnes. La livraison des locaux est prévue pour le 20 mars 2024.

Un vote est réalisé :

- Avis favorable : 6 voix

5. Périodes de Congés « Eté » et coïncidence avec la période des Jeux Olympiques 2024

Styve JOLY indique que les congés annuels d'été devront être posés, avant le 26 avril 2024. Il est demandé à ce que 3 semaines de congés (dans la limite des droits) soient prises entre le 1^{er} juin 2024 et le 31 octobre 2024.

Il précise cependant que l'activité aéroportuaire sera soutenue, lors de la période des jeux olympiques et paralympiques et il sera indispensable, pendant cette période, d'assurer les prestations de maintenance et d'astreinte pour ADP.

C'est la raison pour laquelle il sera interdit de poser des congés entre les semaines 30 et 37 (sauf dérogation expresse donnée par le Responsable d'activité).

Les salariés travaillant pour les activités hydraulique et machines tournantes devront aussi privilégier la période de prise entre les semaines 31 et 34 afin d'éviter les éventuelles baisses d'activité et difficultés de circulation.

Il en sera de même pour le siège social parisien.

Des notes de service seront diffusées afin de communiquer ces règles aux salariés.

La séance est levée

La Secrétaire du C.S.E.
Natacha KOLMUS



Le Président du C.S.E.
Styve JOLY

